



Charte signalétique

Campings Gîtes ruraux

Chambres et Tables d'Hôtes, Caravanings, Auberges de Jeunesse, ...



Conseils pour la signalisation

La chance de vivre dans un Parc naturel régional

Vous exploitez un camping et/ou un caravaning, vous proposez aux personnes de passage un gîte rural, des chambres ou une table d'hôtes dans le Parc naturel régional du Luberon : un espace exceptionnel que nous devons préserver et aménager pour y vivre, y travailler et accueillir de nouveaux visiteurs.

Comme tout espace où l'environnement est de qualité, le Luberon est fragile. Des lois* existent pour le protéger, qui interdisent toute publicité et l'organisent sur des zones précises.

Depuis près de 20 ans, cette loi est ignorée. L'inventaire réalisé dans les communes du Parc fait ressortir que plus de 70% des panneaux en place sont illégaux... dont certains vous concernent.

Les responsables du tourisme et de l'agriculture, les élus, les techniciens et les professionnels ont élaboré la Charte signalétique pour que la loi soit respectée, que les paysages, les entrées de villes et de villages notamment, retrouvent leur caractère authentique et enfin, pour que les personnes de passage puissent vous repérer facilement.

Ce document est la synthèse du chapitre "Jalonnement" de la Charte.

Appliquées par tous, ces règles permettront d'être plus efficaces tout en redonnant à notre Luberon un visage encore plus accueillant.

Nous comptons sur vous,

Président du Parc naturel
régional du Luberon

PS : Les enseignes font également l'objet de règles dans la Charte signalétique. Renseignez-vous dans votre mairie.

*Code de l'Environnement : articles
L 581 - 1 à 45.

Le Jalonnement

définition

Les schémas directeurs départementaux et communaux de jalonnement déterminent les pôles importants à signaler, en respectant des règles très précises fixées par le Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme.

La signalisation de Direction est de la responsabilité du gestionnaire de la voirie : l'Etat, le Conseil Général, ou la Mairie. Seuls, les panneaux réglementaires peuvent être utilisés.

Le panneau de jalonnement doit être situé à proximité immédiate de l'activité à signaler. Il est limité à 4 panneaux par quartier ou lieu-dit.

La Charte signalétique

appliquée aux jalonnements

● Panneaux directionnels pour les campings

Les panneaux directionnels sont homologués et peuvent s'installer sur un mât existant ou faire l'objet d'un nouvel aménagement. Le texte apparaît toujours en italique. Le nom du quartier (et non la dénomination commerciale du camping) et l'idéogramme peuvent apparaître.

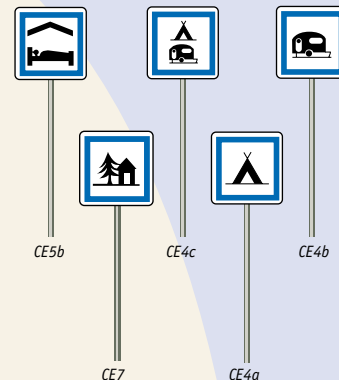


● Cinq panneaux CE à choisir en fonction de votre activité

Il existe 5 idéogrammes qui correspondent aux activités d'hébergement signalables : Camping - Caravaning - Camping/Caravaning - Gîte rural - Auberge de Jeunesse.

Ces idéogrammes sont homologués et ne peuvent être modifiés.

Ils sont réalisés en trois couleurs : noir, blanc et bleu foncé.



70 x 70 cm et 50 x 50 cm



35 x 35 cm

● Trois formats de panneaux CE à choisir en fonction de votre situation

- 70 x 70 cm et 50 x 50 cm lorsque le panneau est situé hors agglomération, sur un grand axe de circulation (RN 100 et CD 973). L'idéogramme est alors en Noir sur fond blanc avec un encadré bleu.

- 35 x 35 cm lorsqu'il est posé sur les autres voies de circulation ou en agglomération. L'idéogramme est alors en Blanc sur fond Bleu.

● Dans les agglomérations où il y a beaucoup d'informations,

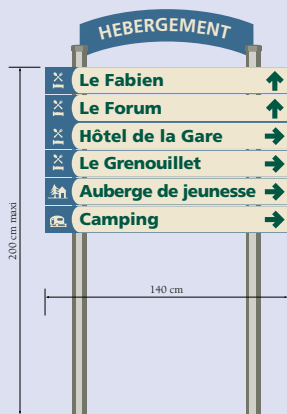
notamment dans les villages à forte attraction touristique, vous pouvez faire figurer votre établissement sur des "barrettes" implantées selon un plan de jalonnement mis au point avec l'ensemble des activités concernées. Vous suivrez le code couleur "bleu" des activités d'hébergement et restauration.



Exemple de barrettes en agglomération

● **Si vous êtes situé dans l'une des quatre villes du Parc,**

Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis, vous pourrez être intégrés aux mobiliers "Hébergement" regroupant à chaque entrée de ville, l'ensemble des établissements hébergeant les personnes de passage (hôtels, auberges de jeunesse, campings, caravanings, gîtes, chambres d'hôtes). Seuls les établissements situés en dehors des grands axes de circulation pourront bénéficier d'un jalonnement sur barrettes, en agglomération uniquement.



Exemple de maxi-barrettes

● **Quelque soit votre commune, si vous êtes situé dans un lieu difficile d'accès par rapport aux principales voies de circulation,**

demandez une étude particulière. Contactez la mairie ou le service Environnement Quotidien du Parc. L'amélioration du jalonnement de votre quartier sera privilégiée.



● **Si vous cumulez plusieurs activités, Gîte rural et Produits du terroir,**

par exemple, vous pouvez réaliser deux préenseignes au titre des produits du terroir sur lesquels pour pouvez ajouter la mention "Gîte rural". Vous ne pourrez alors bénéficier du jalonnement.

Couleurs et graphismes harmonisés pour les barrettes

● Le bleu (Pantone 646 C - RAL 5007) a été retenu comme code couleur de toutes les activités d'hébergement et de restauration. Sur les dispositifs "barrettes", c'est votre couleur d'accompagnement.

● Les pictogrammes officiels "Gîte", "Camping", "Caravaning", "Auberge de jeunesse"... assurent l'efficacité de la communication, quelle que soit la nationalité des personnes à informer.

● Une typographie harmonisée a été choisie, la Frutiger Black : elle est obligatoire pour toutes les informations directionnelles et la réalisation des barrettes.



Une typographie directionnelle harmonisée

● Un cadre graphique (l'ovale évoquant le logo du Parc) délimite l'information directionnelle de votre secteur d'activité.

● Le nom de votre établissement ou du quartier dans lequel vous êtes situé doit s'inscrire dans la surface déterminée.

● Si vous bénéficiez du label "Gîte de France", vous pouvez le faire figurer sur votre barrette.



Implantations regroupées et organisées

La Charte signalétique rappelle la loi et donne des conseils d'implantation des panneaux de jalonnement, de façon à ce que votre message directionnel soit mis en valeur tout en préservant l'environnement.

● **Tout panneau de jalonnement concernant les campings, gîtes, auberges de jeunesse...**

● obéit à des règles strictes dans le cadre d'un schéma directeur départemental ou communal de jalonnement,

● est considéré comme un jalonnement de proximité immédiate,

● ne doit pas faire apparaître le nom du propriétaire mais uniquement le nom du quartier ou du lieu-dit dans lequel l'activité signalée est située.

● Chaque quartier ne peut pas bénéficier de plus de 4 panneaux à son nom.



● **Dans les communes du Parc, tout panneau de jalonnement doit...**

● être implanté contre un mur ou une barrière végétale de façon à ne pas obstruer une perspective paysagère. Chaque commune peut définir des zones de protection correspondant à des cônes de visibilité, dans lesquelles toute implantation de panneaux sera interdite.

● être implanté à 50 m au moins avant l'intersection faisant intervenir un changement de direction.

Plus jamais ça !

Ces photos illustrent la situation existante... L'application de la Charte signalétique améliorera le paysage et l'efficacité de l'information.



Ce camping cumule deux panneaux côte à côte, seul celui de droite est réglementaire. (Cadenet)



Ceci est une signalisation "sauvage". Les gîtes ruraux ont droit à des panneaux réglementaires avec idéogramme homologué. Le macaron Gîtes de France doit être utilisé en tant qu'enseigne, à l'entrée du gîte, sur sa propriété.

Vous avez droit à un jalonnement spécifique sur le domaine public

Contrairement aux hôteliers et restaurateurs, vous avez droit à une signalisation homologuée et spécifique sur le domaine public et vous n'avez pas droit aux préenseignes dérogatoires sur le domaine privé.

Cette signalisation spécifique appelée également Jalonnement doit être mise en œuvre, à votre demande, par le gestionnaire de la voirie : la Mairie en agglomération, le Conseil Général ou la DDE sur les axes de circulation hors agglomération.

Seuls les établissements officiellement homologués par les Ministères du Tourisme ou de l'Agriculture ou la Fédération nationale des Gîtes de France ont droit à ce jalonnement sur domaine public : auberges de jeunesse, campings et caravanings homologués, aires naturelles de camping, campings à la ferme, chambres d'hôtes avec ou sans table d'hôtes, fermes-auberges, fermes de séjour, gîtes d'enfants, gîtes d'étape, gîtes équestres, gîtes ruraux, gîtes de séjour.

Fabrication et coûts

C'est le gestionnaire de la voirie concernée qui fournit le (ou les) panneau(x) de jalonnement auxquels vous avez droit. Lorsqu'il s'agit d'une première mise en place, ou pour le remplacement ou la modification d'un ensemble non conforme, chaque partenaire (département, commune et/ou particulier) prend à sa charge le coût de chaque ensemble au prorata de la surface de signalisation qui le concerne. Ce coût comprend les frais d'études, de fourniture et de mise en place des panneaux.

Lorsqu'il s'agit de la modification d'un ensemble conforme, la totalité des dépenses est prise en charge par le demandeur. Attention, le rajout d'un panneau peut entraîner le changement du mât et du massif d'ancrage.

Autres moyens de vous faire connaître

- Les comités départementaux de tourisme, les relais départementaux des Gîtes de France et les chambres d'agriculture éditent régulièrement et diffusent auprès des mairies, des offices de tourisme et des particuliers, la liste des hébergements homologués en plein air ou chez l'habitant.
- Les RIS - Relais Informations Service - vont se multiplier, aussi bien sur les grands axes de circulation, que dans les villes et villages. Les gîtes, campings et autres moyens d'hébergement et de restauration y figureront.
- Les enseignes sont également traitées dans la Charte signalétique. L'architecte conseil de votre commune saura vous aider à choisir la solution la mieux adaptée à votre architecture et à votre environnement immédiat. Contactez-le dans votre mairie.



Pour toute information complémentaire, service Environnement Quotidien du Parc du Luberon.

- Tél. 04 90 04 42 15 (ligne directe)
- Tél. 04 90 04 42 00 (standard) • Fax 04 90 04 81 15

